



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nancy, le 04/03/2019

La Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs des écoles de
L'éducation prioritaire

S/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

Division des Etablissements
et de la vie scolaire
Bureau vie scolaire 1^{er} et 2nd
degrés

Dossier suivi par :
Julien SPONEM

Téléphone
03.83.93.56.20
Courriel
julien.sponem
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00
Accueil téléphonique jusqu'à
17h30

Objet : Accompagnement éducatif – année scolaire 2018/2019.

Références : circulaire ministérielle n°2008-081 du 5 juin 2008
BOEN n°25 du 19 juin 2008

Le dispositif de l'accompagnement éducatif destiné aux élèves volontaires des écoles de l'éducation prioritaire, est reconduit pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

Il s'articule autour des trois domaines éducatifs qui sont : l'aide au travail scolaire, la pratique artistique et culturelle et la pratique sportive ; en complément des enseignements obligatoires et en dehors du temps scolaire.

Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école.

Je vous rappelle que les activités tiendront compte du mois d'avril 2019, dès lors que l'attribution d'heures supplémentaires vous aura été notifiée par mes services, pour le troisième trimestre scolaire.

Aussi, vous voudrez bien me faire connaître comment s'organise l'offre d'activités autour des différents domaines proposés, en complétant la fiche de présentation ci-jointe.

Ce document est à retourner à l'Inspecteur de votre circonscription, **impérativement pour le 15 mars 2019**. Il va permettre de déterminer, dans un premier temps, les besoins en heures supplémentaires pour ce troisième trimestre de l'année scolaire correspondant aux activités.

Je vous invite à faire le suivi précis du nombre d'élèves participant aux différents ateliers, le nombre de groupes et les consommations en heures. Toutes ces données quantitatives pourront faire l'objet d'informations sollicitées, dans le cadre de l'enquête nationale annuelle.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par ailleurs, comme le trimestre précédent, dans le souci de vous apporter une aide face aux interrogations liées au problème de responsabilité et de conformité juridique, lors de la venue d'un intervenant extérieur, il conviendra de mettre en place pour celui-ci, un acte d'engagement (modèle d'imprimé en pièce jointe). En annexe de cet acte, l'intervenant devra définir le contenu de son activité.

En conclusion, avant tout début d'activité d'un intervenant extérieur, il est indispensable de réunir les pièces suivantes :

- acte d'engagement de l'intervenant,
- descriptif de l'activité établi, sur papier libre, par l'intervenant,
- fiche de renseignements (modèle ci-joint),
- dernier bulletin de salaire ou toute pièce justifiant sa situation actuelle,
- relevé d'identité bancaire,
- photocopie de la carte vitale,
- photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Les documents liés aux modalités pratiques de rémunération des enseignants et intervenants extérieurs vous seront communiqués par courrier séparé, lors des attributions d'heures pour ce troisième trimestre de l'année scolaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,
La Directrice Académique des services de
l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

signé

Emmanuelle COMPAGNON